

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord situé au 795, rue Melançon à Saint-Jérôme, le 2 février 2016, sous la présidence de M. Jean-Pierre Joubert. Les membres du conseil des commissaires formaient quorum.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE : R-5371/DG

RÉACTIONS AU PROJET DE LOI 86

CONSIDÉRANT les modifications prévues à la Loi sur l'instruction publique par le projet de loi 86 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Composition du conseil scolaire - processus d'élection et dispositions transitoires

CONSIDÉRANT la composition du conseil scolaire proposée dans le projet de loi 86;

CONSIDÉRANT que le projet de loi oblige le parent siégeant au conseil scolaire à démissionner du comité de parents ou de tout autre comité brisant ainsi le lien des parents avec les différents comités auxquels ils participent actuellement;

CONSIDÉRANT que les élus actuels ne sont nullement impliqués dans le comité transitoire.

Planification et simplification des processus en lien avec la réussite

CONSIDÉRANT la proposition de modification du plan stratégique en plan d'engagement vers la réussite et la refonte du projet éducatif tout en abolissant les conventions de partenariat et les conventions de gestion et de réussite.

Comités de gestion de la commission scolaire

CONSIDÉRANT la recommandation de faire appel à des experts externes sur certains comités tout en excluant du comité ressources humaines les employés y siégeant actuellement;

CONSIDÉRANT l'absence sur tout comité d'une représentation du personnel de soutien.

Rôles et responsabilités des conseils d'établissement

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de distribuer directement des allocations aux établissements amenant une plus grande décentralisation des pouvoirs délégués vers les écoles et, de ce fait, une responsabilité accrue;

CONSIDÉRANT la précision de certaines règles relatives au rôle du conseil d'établissement de la formation professionnelle de situer la formation professionnelle dans une perspective d'adéquation entre la formation et l'emploi, à contribuer à son développement économique ou au développement économique national par l'adéquation entre la formation offerte et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre.

Pouvoirs du Ministre

CONSIDÉRANT que les multiples pouvoirs relégués au Ministre; points d'ancrage et des éléments rassembleurs;

CONSIDÉRANT que le projet de loi du Ministre ne présente aucun changement à la gestion de la taxe scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Serge Forget, commissaire, de demander au premier ministre de prendre en considération les recommandations suivantes :

QUE le conseil scolaire soit composé de représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, et dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire assurant la représentativité des différentes MRC et villes composant la commission scolaire.

QUE les parents siégeant au conseil scolaire puissent maintenir un lien étroit avec les autres comités auxquels ils participent afin d'assurer une représentativité conforme aux besoins des élèves et de la population qu'ils représentent.

D'ASSURER minimalement la continuité des processus décisionnels dans le cadre des dispositions transitoires en permettant à la présidence élue au suffrage universel de poursuivre son mandat jusqu'à la formation du conseil scolaire.

DE considérer notre difficulté à nous prononcer sur les impacts liés à l'implantation du plan d'engagement vers la réussite et du nouveau projet éducatif en raison des imprécisions et du manque d'information.

DE reconnaître le manque de précisions quant à la venue d'experts externes et des coûts associés sur des comités du conseil scolaire de la commission scolaire.

DE reconsidérer la représentation du personnel de soutien au conseil scolaire, et ce, au même titre que les autres corps d'emplois.

DE revoir le processus de redditions de compte en s'assurant que ces dernières soient attribuées aux différents niveaux de gestion assumant ainsi la pleine responsabilité des pouvoirs délégués.

DE reconsidérer l'obligation stricte de respecter l'adéquation formation emploi en prenant en compte l'importance du développement général de l'élève et en favorisant l'accès à un premier diplôme.

DE reconnaître que les pouvoirs relégués au Ministre ne permettent pas de garantir la réussite de tous les élèves et que ces derniers pourraient avoir des effets hasardeux, voire dangereux, étant trop éloignés des points d'ancrage et des éléments rassembleurs d'une communauté donnée.

DE reconnaître que par son projet de loi le Ministre ne présente aucune solution novatrice quant à la gestion de la taxe scolaire tout en imposant des règles strictes.

De plus, le conseil des commissaires et son président demandent au premier ministre du Québec :

DE ne pas agir avec précipitation et de bien analyser les conséquences des modifications proposées dans le projet de loi 86, notamment sur la persévérance et la réussite des élèves.

QU'ADVENANT une adoption du projet de loi 86 dans sa forme actuelle (ce que nous ne souhaitons pas), la durée du mandat attribué démocratiquement aux commissaires actuels soit maintenue et d'introduire, de façon concertée, les changements pertinents, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

DE transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, à la Fédération des comités de parents du Québec, au comité de parents de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, à l'ensemble des commissions scolaires du Québec, au secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation ainsi qu'aux MRC et villes associées à notre organisation.

Adopté

N.B.

Ce document ne constitue pas un extrait véritable du livre des délibérations du conseil des commissaires puisque le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires contenant la résolution ci-dessus émise n'est pas adopté à ce jour.